

CLECT 2026

Réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

26/01/2026



Feuille de route de la CLECT 2026

Feuille de route 2026 :

A la suite du transfert de compétences « contribution SDIS » au 1^{er} janvier 2026, il convient d'évaluer les charges de ce transfert.

Comme l'impose le Code Général des Impôts, en son article 1609 nonies C IV « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* ». Pour cette raison, la CLECT se réunira exceptionnellement en janvier sur le présent sujet et sur d'éventuels autres sujets comme habituellement en milieu d'année.

En complément, les communes de Briatexte, Labessière-Candeil et Puycelsi ont manifesté leur souhait de régulariser leur contribution au titre de l'activité Savoir-nager de la compétence Education. En effet, lors de la CLECT 2025, ces communes n'avaient pas approuvé leur participation au financement du dispositif. La présente CLECT intégrera ainsi ces corrections d'AC.

Enfin, une erreur de 30€ envers Gaillac doit être rectifiée quant à la retenue Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Rappels méthodologiques

Rappel de la gouvernance de la CLECT

Election en CLECT le 05/07/2021 à l'unanimité :

- Présidence par Paul Salvador
- Vice-Présidence par Michel Bonnet

Rappel de l'organisation de la CLECT

Conformément au Règlement Intérieur (actualisé le 11/07/2022), article 64 I à III, la CLECT fixe lors de sa mise en place :

- 1) La périodicité des réunions
- 2) Les modalités de fixation de l'OJ
- 3) Les délais et modalités de convocation et d'envoi de documents préparatoires
- 4) Les conditions de quorum et de vote
- 5) Les modalités de publicité des débats et décisions

La délibération du 13/08/2020 a fixé :

- 1 représentant pour toute commune de moins de 2000 habitants
- 2 représentants pour les communes comprises entre 2 000 et 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants

Rappel de l'organisation de la CLECT

Par décision lors de la CLECT du 05/07/2021 :

1) La périodicité des réunions :

Unanimité : 4 réunions au maximum dans le souci de tenir les délais de délibérations municipales et de délibération communautaire quant aux AC définitives et provisoires

2) Les modalités de fixation de l'ODJ

Unanimité : fixation par le Président de la CLECT

3) Les délais et modalités de convocation et d'envoi de documents préparatoires

Unanimité : identiques à ceux du conseil communautaire

4) Les conditions de quorum et de vote

Unanimité : quorum atteint si 50% des membres en exercice sont présents en séance : a minima 33 sur les 65 représentants

Unanimité : vote à la majorité simple pour approbation de toute évaluation (dont pouvoirs)

5) Les modalités de publicité des débats et décisions

Unanimité : rédaction d'un compte rendu diffusé sous 15 jours par mail aux membres et accessible sur la plateforme élus

Rappel du rôle de la CLECT et du processus de décision

1) Qu'est-ce que l'Attribution de Compensation ?

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et la Communauté (5,351 M€ au sein de notre bloc communal)

Le cadre juridique et financier de l'AC est prévu à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI).

AC communale = fiscalité économique transférée dans les années 2000 (TP) +/- charges transférées entre la CAGG et la commune

Chaque nouveau transfert de charges ou révision d'AC implique une nouvelle retenue sur AC, constatée par évaluation de droit commun et éventuellement par évaluation dérogatoire de droit commun (fixation ou révision libre).

Rappel du rôle de la CLECT et du processus de décision

2) Quel rôle tient la CLECT ?

La CLECT a pour **mission** de proposer au Conseil Communautaire une évaluation des charges liées :

- Aux transferts de compétences et/ou d'équipements entre EPCI et communes membres
- Aux révisions de la charge des compétences et/ou équipements déjà transférés

Pour ces deux modalités la CLECT :

- Dresse une **évaluation de droit commun** pour tout nouveau transfert de charge
- Peut dresser une évaluation dérogatoire au droit commun (**fixation ou révision libre des AC**) pour corriger ou actualiser la charge de la compétence ou du bien transféré (à l'année du transfert ou les suivantes)

Le contenu du rapport ne s'impose pas au Conseil Communautaire en cas de **fixation ou révision libre des AC**.

Plus encore, **en l'absence de nouveau transfert de charges** (ex : voirie), le rapport de la CLECT n'est pas obligatoire.

Rappel du rôle de la CLECT et du processus de décision

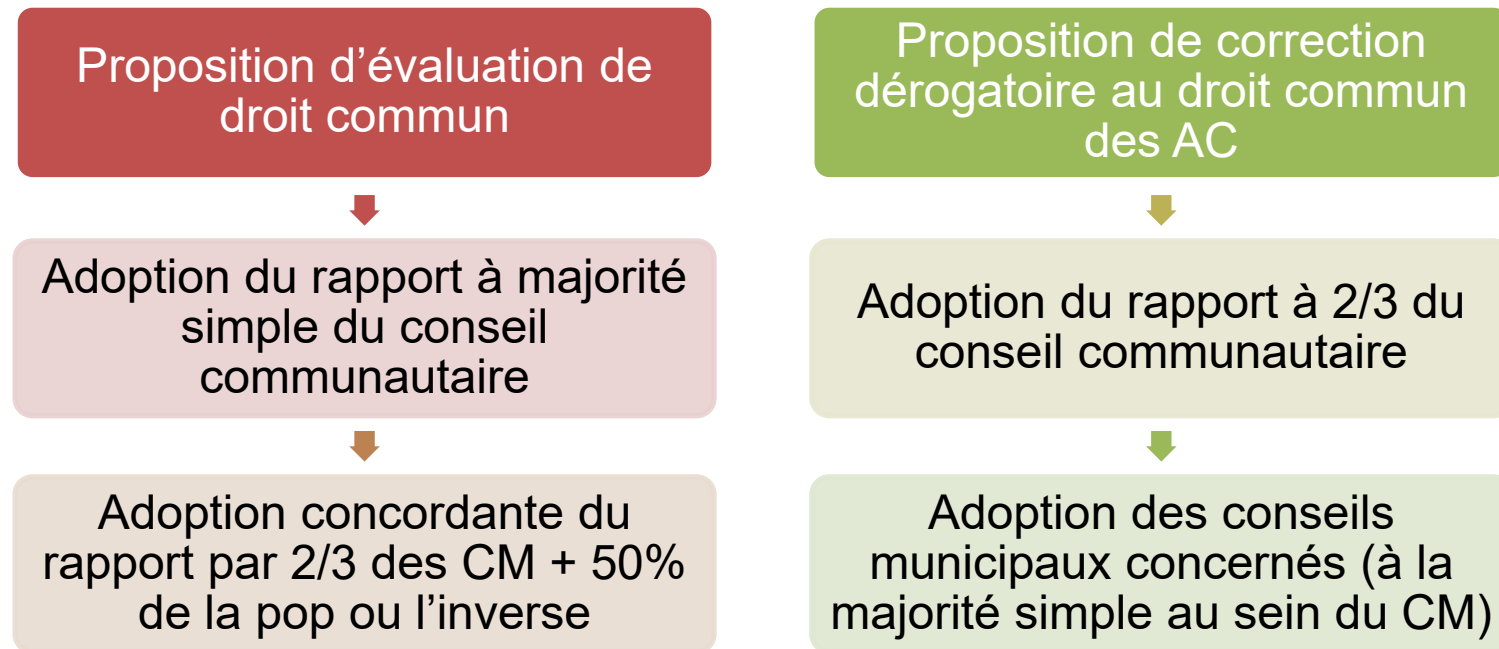
La CLECT **évalue** les charges au travers d'un **rapport** :

S'il s'agit de transfert d'un équipement		S'il ne s'agit pas de transfert d'un équipement	
1 - Coût de réalisation	si l'EPCI l'a créé	Constat du coût réel des charges de fonctionnement du CA N-1	liberté de fixation de l'investissement
2 - Coût d'acquisition	si l'EPCI l'a acheté		
3 - Coût de renouvellement	si la donnée est pertinente	Constat du coût réel des charges de fonctionnement des CA antérieurs	liberté de fixation du nombre d'exercices comptabilisés et de l'investissement
4 - Selon sa charge financière et dépenses d'entretien	à défaut des précédentes ou si pertinente		
Calcul selon : durée de vie normale d'utilisation, perte de valeur dans le temps, coût et produits directement rattachés au bien à ramener à une moyenne annualisée			

Rappel du rôle de la CLECT et du processus de décision

3) Sous quelles modalités les AC sont-elles approuvées ?

- Validation du rapport (art. 5211-5 II CGCT)



- **Délibération municipale sous 3 mois** à compter de la transmission du rapport présenté en Conseil Communautaire.

Rappel du rôle de la CLECT et du processus de décision

26/01: Réunion CLECT

- Rappel relatif au fonctionnement de la CLECT
- Fixation de la feuille de route 2026
- Approbation des rapports CLECT
- Définition des AC de droit commun et dérogatoires

Mi janvier à mi avril : délibérations communales

- 3 mois de délai pour délibérer
- Pour l'évaluation dérogatoire au droit commun : vote concordant des communes intéressées au rapport (majorité simple) pour application de l'AC proposée
- Pour l'évaluation de droit commun : application à toutes les communes si la majorité dérogatoire est constatée sur le territoire

Décembre : Fixation des AC définitives 2026 et prévisionnelles 2027

- Approbation des AC définitives 2026 après délibérations communales, et seconde CLECT éventuelle, faisant office d'AC provisoires pour 2027

Nb : en cas de révision dérogatoire, la commune qui délibère contre la proposition de réviser librement le montant de son AC conserve ainsi son montant d'AC ou se voit appliquer celui de l'évaluation de droit commun. Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants d'AC des autres communes qui doivent se prononcer sur leurs propres révisions.

Evaluation de droit commun relative au transfert de la compétence « Contribution SDIS »

Transfert de la compétence SDIS

Pour rappel, la Communauté finançait de 2017 à 2025 la participation au SDIS en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

Néanmoins, la participation évoluait à la hausse annuellement pour atteindre **en 2025 2 592 663 €**, soit **601 866 € de plus que la recette associée**.

En cumulé 2017-2025, ce déficit représentait 2 675 424 €.

Lors de la CLECT 2025, il a été proposé de corriger le déficit annuel (601 866 € en 2025) et que celui-ci soit réduit de moitié chaque année, à compter de 2025, par une nouvelle retenue sur AC. L'économie ainsi réalisée permet de financer le volet de fonctionnement du Savoir-nager.

Seules trois communes se sont opposées à ce dispositif :

- Briatexte pour 2 901 € / an
- Labessière Candeil pour 1 372 € / an
- Graulhet pour 74 774 € / an

A cette correction, il a été convenu que l'évaluation et la correction d'AC permettant aux communes d'honorer la prise en charge de la contribution annuelle au SDIS à compter de 2026 fasse l'objet d'une CLECT très tôt en 2026.

Les contributions 2026 étant désormais connues, en évolution de 30 259,74 € entre 2025 (2 592 663,96 €) et 2026 (2 622 923,70 €) il s'agit de fixer l'évaluation de cette charge qu'assument les communes depuis le 1^{er} janvier comme suit :

Transfert de la compétence SDIS

	Contribution SDIS 2026
ALOS	1 941 €
ANDILLAC	2 462 €
AUSSAC	5 880 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	8 808 €
BERNAC	4 188 €
BRENS	53 375 €
BRIATEXTE	44 845 €
BROZE	2 432 €
BUSQUE	16 476 €
CADALEN	35 585 €
CAHUZAC SUR VERE	24 081 €
CAMPAGNAC	3 433 €
CASTANET	4 228 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	19 664 €
CESTAYROLS	10 287 €
COUFOULEUX	70 692 €
FAYSSAC	7 638 €
FENOLS	5 192 €
FLORENTIN	15 787 €
GAILLAC	914 684 €
GIROUSSENS	36 518 €
GRAULHET	654 340 €
GRAZAC	14 943 €
ITZAC	3 717 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	6 132 €
LABASTIDE DE LEVIS	22 446 €
LABESSIERE CANDEIL	16 986 €

LAGRAVE	53 564 €
LARROQUE	3 414 €
LASGRAISSES	13 361 €
LE VERDIER	4 849 €
LISLE SUR TARN	111 556 €
LOUPIAC	10 469 €
MEZENS	12 423 €
MONTANS	35 529 €
MONTDURAUSSE	9 160 €
MONTELS	2 278 €
MONTGAILLARD	8 450 €
MONTVALEN	5 716 €
PARISOT	23 372 €
PEYROLE	13 275 €
PUYBEGON	14 688 €
PUYCELSI	9 773 €
RABASTENS	121 643 €
RIVIERES	24 941 €
ROQUEMAURE	11 033 €
SAINT BEAUZILE	2 729 €
SAINT GAUZENS	21 137 €
SAINT URCISSE	5 225 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	2 549 €
SALVAGNAC	29 154 €
SENOUILLAC	24 852 €
TAURIAC	8 961 €
TECOU	25 054 €
TONNAC	2 447 €
VIEUX	4 562 €
Total	2 622 924 €

Bilan des évaluations - dispositions de droit commun

COMMUNES	AC provisoire 2026			Correction	AC 2026 définitive		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie	Contribution SDIS	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie
ALOS	1 615 €	4 713 €	- 3 098 €	1 941 €	3 556 €	6 654 €	- 3 098 €
ANDILLAC	- 2 055 €	- 823 €	- 1 232 €	2 462 €	407 €	1 639 €	- 1 232 €
AUSSAC	10 374 €	13 414 €	- 3 040 €	5 880 €	16 254 €	19 294 €	- 3 040 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 22 662 €	- 21 064 €	- 1 598 €	8 808 €	- 13 854 €	- 12 256 €	- 1 598 €
BERNAC	- 7 414 €	7 043 €	- 14 457 €	4 188 €	- 3 226 €	11 231 €	- 14 457 €
BRENS	- 71 087 €	59 736 €	- 130 823 €	53 375 €	- 17 712 €	113 111 €	- 130 823 €
BRIATEXTE	311 295 €	312 295 €	- 1 000 €	44 845 €	356 140 €	357 140 €	- 1 000 €
BROZE	13 143 €	23 839 €	- 10 696 €	2 432 €	15 575 €	26 271 €	- 10 696 €
BUSQUE	- 32 706 €	- 18 883 €	- 13 823 €	16 476 €	- 16 230 €	- 2 407 €	- 13 823 €
CADALEN	- 143 674 €	- 69 144 €	- 74 530 €	35 585 €	- 108 089 €	- 33 559 €	- 74 530 €
CAHUZAC SUR VERE	129 318 €	142 602 €	- 13 284 €	24 081 €	153 399 €	166 683 €	- 13 284 €
CAMPAGNAC	2 972 €	4 073 €	- 1 101 €	3 433 €	6 405 €	7 506 €	- 1 101 €
CASTANET	1 238 €	11 885 €	- 10 647 €	4 228 €	5 466 €	16 113 €	- 10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	25 778 €	42 910 €	- 17 132 €	19 664 €	45 442 €	62 574 €	- 17 132 €
CESTAYROLS	- 42 684 €	19 816 €	- 62 500 €	10 287 €	- 32 397 €	30 103 €	- 62 500 €
COUFOULEUX	- 99 572 €	- 99 572 €	- €	70 692 €	- 28 880 €	- 28 880 €	- €
FAYSSAC	- 30 689 €	- 21 169 €	- 9 520 €	7 638 €	- 23 051 €	- 13 531 €	- 9 520 €
FENOLS	- 4 458 €	6 936 €	- 11 394 €	5 192 €	734 €	12 128 €	- 11 394 €
FLORENTIN	- 12 333 €	5 389 €	- 17 722 €	15 787 €	3 454 €	21 176 €	- 17 722 €
GAILLAC	3 198 005 €	3 388 005 €	- 190 000 €	914 684 €	4 112 689 €	4 302 689 €	- 190 000 €
GIROUSSENS	- 58 639 €	31 361 €	- 90 000 €	36 518 €	- 22 121 €	67 879 €	- 90 000 €
GRAULHET	2 114 119 €	2 170 119 €	- 56 000 €	654 340 €	2 768 459 €	2 824 459 €	- 56 000 €
GRAZAC	- 49 118 €	- 20 518 €	- 28 600 €	14 943 €	- 34 175 €	- 5 575 €	- 28 600 €
ITZAC	- 38 342 €	- 1 404 €	- 36 938 €	3 717 €	- 34 625 €	2 313 €	- 36 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 21 297 €	- 6 323 €	- 14 974 €	6 132 €	- 15 165 €	- 191 €	- 14 974 €
LABASTIDE DE LEVIS	84 280 €	111 972 €	- 27 692 €	22 446 €	106 726 €	134 418 €	- 27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	- 118 278 €	- 74 606 €	- 43 672 €	16 986 €	- 101 292 €	- 57 620 €	- 43 672 €
LAGRAVE	186 126 €	186 126 €	- €	53 564 €	239 690 €	239 690 €	- €
LARROQUE	12 632 €	16 506 €	- 3 874 €	3 414 €	16 046 €	19 920 €	- 3 874 €

Bilan des évaluations - dispositions de droit commun

COMMUNES	AC provisoire 2026			Correction	AC 2026 définitive		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie	Contribution SDIS	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie
LASGRAISSES	- 30 553 €	14 184 €	- 44 737 €	13 361 €	- 17 192 €	27 545 €	- 44 737 €
LE VERDIER	7 649 €	11 262 €	- 3 613 €	4 849 €	12 498 €	16 111 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	344 085 €	344 085 €	- €	111 556 €	455 641 €	455 641 €	- €
LOUPIAC	15 944 €	30 409 €	- 14 465 €	10 469 €	26 413 €	40 878 €	- 14 465 €
MEZENS	- 66 268 €	- 59 415 €	- 6 853 €	12 423 €	- 53 845 €	- 46 992 €	- 6 853 €
MONTANS	34 247 €	71 136 €	- 36 889 €	35 529 €	69 776 €	106 665 €	- 36 889 €
MONTDURAUSSE	- 51 472 €	- 8 055 €	- 43 417 €	9 160 €	- 42 312 €	1 105 €	- 43 417 €
MONTELS	6 231 €	6 807 €	- 576 €	2 278 €	8 509 €	9 085 €	- 576 €
MONTGAILLARD	- 26 303 €	- 23 693 €	- 2 610 €	8 450 €	- 17 853 €	- 15 243 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 14 416 €	- 12 095 €	- 2 321 €	5 716 €	- 8 700 €	- 6 379 €	- 2 321 €
PARISOT	- 128 267 €	- 76 162 €	- 52 105 €	23 372 €	- 104 895 €	- 52 790 €	- 52 105 €
PEYROLE	- 82 039 €	- 46 116 €	- 35 923 €	13 275 €	- 68 764 €	- 32 841 €	- 35 923 €
PUYBEGON	- 14 077 €	7 555 €	- 21 632 €	14 688 €	611 €	22 243 €	- 21 632 €
PUYCELSI	29 130 €	37 016 €	- 7 886 €	9 773 €	38 903 €	46 789 €	- 7 886 €
RABASTENS	215 858 €	293 137 €	- 77 279 €	121 643 €	337 501 €	414 780 €	- 77 279 €
RIVIERES	94 897 €	102 897 €	- 8 000 €	24 941 €	119 838 €	127 838 €	- 8 000 €
ROQUEMAURE	- 80 584 €	- 50 584 €	- 30 000 €	11 033 €	- 69 551 €	- 39 551 €	- 30 000 €
SAINT BEAUZILE	- 299 €	1 174 €	- 1 473 €	2 729 €	2 430 €	3 903 €	- 1 473 €
SAINT GAUZENS	3 270 €	61 182 €	- 57 912 €	21 137 €	24 407 €	82 319 €	- 57 912 €
SAINT URCISSE	- 6 187 €	- 6 187 €	- €	5 225 €	- 962 €	- 962 €	- €
SAINTE CECILE DU CAYROU	- 3 871 €	3 477 €	- 7 348 €	2 549 €	- 1 322 €	6 026 €	- 7 348 €
SALVAGNAC	- 125 780 €	- 120 691 €	- 5 089 €	29 154 €	- 96 626 €	- 91 537 €	- 5 089 €
SENOUILLAC	- 75 943 €	- 21 302 €	- 54 641 €	24 852 €	- 51 091 €	3 550 €	- 54 641 €
TAURIAC	- 26 227 €	- 22 640 €	- 3 587 €	8 961 €	- 17 266 €	- 13 679 €	- 3 587 €
TECOU	- 24 295 €	7 205 €	- 31 500 €	25 054 €	759 €	32 259 €	- 31 500 €
TONNAC	27 462 €	35 660 €	- 8 198 €	2 447 €	29 909 €	38 107 €	- 8 198 €
VIEUX	- 7 248 €	1 158 €	- 8 406 €	4 562 €	- 2 686 €	5 720 €	- 8 406 €
Total	5 350 831 €	6 806 638 €	- 1 455 807 €	2 622 924 €	7 973 755 €	9 429 562 €	- 1 455 807 €